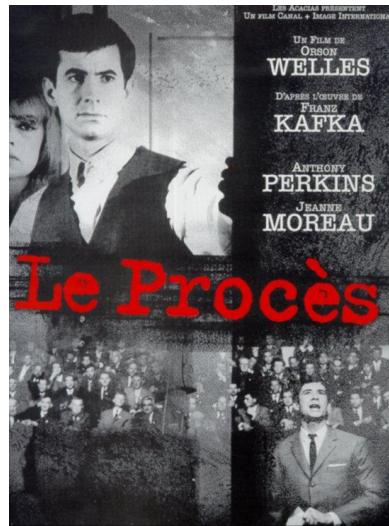


Chapitre IV – Devant la loi Qui juge qui ?(Kafka)



Le Verdict (1913)

Et plus fort : « tu sais maintenant qu'il y avait encore autre chose que toi sur cette terre, car jusqu'ici, tu ne connaissais que toi, tu n'étais au fond qu'un enfant innocent, mais tu étais surtout un être diabolique !- Voilà pourquoi je te condamne maintenant à périr noyé ! »

Georg se sentit chassé de la chambre, il gardait dans l'oreille le bruit avec lequel, derrière lui, son père s'était écroulé sur le lit. Dans l'escalier qu'il descendit comme une pente raide, il bouscula l'employé de maison, qui venait faire le ménage du matin. « Jésus ! s'écria t-elle en se couvrant le visage de son tablier, mais Georg était déjà loin. il jaillit du porche, bondit sur la chaussée, irrémédiablement poussé vers l'eau. Déjà, il tenait le parapet comme un affamé sa nourriture. Il sauta par-dessus, comme l'excellente gymnaste qu'il avait été dans sa jeunesse, à la grande fierté de ses parents. De ses mains qui commençaient à faiblir, ils se retenaient encore au parapet, aperçut entre les barreaux un autobus qui couvrirait aisément le bruit de sa chute, murmura doucement « adieu, mes chers parents, je vous ai pourtant toujours aimé » et se laissa tomber.

À cet instant la circulation sur le pont était véritablement incessante.

Lettre au père (1919)

Il est vrai que mère était d'une bonté sans limite à mon égard, mais tout cela était en relation avec toi, donc pas dans une bonne relation. Mère avait inconsciemment le rôle d'un rabatteur dans une chasse. Si ton éducation, dans un cas très improbable, avait réussi à me remettre sur mes pieds en provoquant en moi du défi, de l'aversion ou même de la haine, Mère le rééquilibrail par sa bonté, par des paroles raisonnables (dans le tumulte de mon enfance, elle était la figure même de la raison), par des intercessions, et j'ai été renvoyé dans ta sphère dont j'aurais pu peut-être, sans cela, pour ton avantage et pour le mien, m'arracher. Ou bien il n'y avait pas de réelle réconciliation, Mère ne me protégeait de toi qu'en secret, ne me donnait, ne me permettait quelque chose qu'en secret, et alors j'étais à nouveau pour toi l'être obscur, le fourbe, le culpabilisé qui, à cause de sa nullité, ne

pouvait approcher même de ce qu'il considérait comme son droit sur des chemins détournés. Évidemment, je me suis habituée ensuite à approcher aussi par de tels chemins ce à quoi, même à mon propre avis, je n'avais aucun droit ce qui augmentait encore ma culpabilité.

C'est vrai aussi que tu ne m'as guère battu vraiment. Mais le fait que tu cries, que ton visage devienne tout rouge, la hâte avec laquelle tu enlevais tes bretelles et les disposais sur le bras d'un fauteuil étaient presque pires pour moi. C'est comme quand quelqu'un doit être pendu. Si on le pend vraiment, il est mort, et tout est fini, si, cependant, il doit assister à tous les préparatifs de sa pendaison, et qu'il n'apprend sa grâce que lorsqu'il a déjà la corde au cou, il se peut qu'il en souffre toute sa vie. En outre, de toutes ces nombreuses fois où, à ton avis évident, j'aurais mérité des coups, mais où je leur ai échappé de peu parce que tu m'en faisais grâce, s'accumulait de nouveau une énorme culpabilité. Par quelque côté que ce soit, j'entrai dans ta faute.

On avait sûrement calomnié Josef K., car, sans avoir rien fait de mal, il fut arrêté un matin.

Le Procès (première phrase)

Lorsque Gregor Samsa s'éveilla un matin au sortir de rêves agités, il se retrouva dans son lit changé en un énorme cancrelat.

La Métamorphose (première phrase)

Le Procès, Chap. I, « Arrestation de Joseph K. ... »

- Vous serez bien obligés d'y répondre, dit K. Voici mes papiers d'identité ; maintenant, montrez-moi les vôtres et faites-moi voir, surtout, votre mandat d'arrêt.
- Mon Dieu, mon Dieu ! dit le gardien, que vous êtes long à entendre raison ! On dirait que vous ne cherchez qu'à nous irriter inutilement, nous qui, pourtant, sommes sans doute en ce moment les gens qui vous veulent le plus de bien.
- Puisqu'on vous le dit, expliqua Franz, et, au lieu de porter à la bouche la tasse de café qu'il tenait à la main, il jeta à K. un long regard peut-être très significatif mais auquel K. ne comprit rien.
- Il s'ensuivit un long dialogue de regards, malgré K. qui finit pourtant par exhiber ses papiers et par dire :
- « Voici mes pièces d'identité.
- Que voulez-vous que nous en fassions ? s'écria alors le grand gardien. Vous vous conduisez pis qu'un enfant. Que voulez-vous donc ? Vous figurez-vous que vous amènerez plus vite la fin de ce sacré procès en discutant avec nous, les gardiens, sur votre mandat d'arrestation et sur vos papiers d'identité ? Nous ne sommes que des employés subalternes ; nous nous connaissons à peine en papiers d'identité et nous n'avons pas autre chose à faire qu'à vous garder dix heures par jour et à toucher notre salaire pour ce travail. C'est tout ; cela ne nous empêche pas de savoir que les autorités qui nous emploient enquêtent très minutieusement sur les motifs de l'arrestation avant de délivrer le mandat. Il n'y a aucune erreur là-dedans. Les autorités que nous représentons - encore ne les connais-je que par les grades inférieurs - ne sont pas de celles qui recherchent les délits de la population, mais de celles qui, comme la loi le dit, sont « attirées », sont mises en jeu par le délit et doivent alors nous expédier, nous autres gardiens. Voilà la loi, où y aurait-il là une erreur ?
- Je ne connais pas cette loi ,dit K.

- Vous vous en mordrez les doigts, dit le gardien.
- Elle n'existe certainement que dans votre tête, répondit K.

Il aurait voulu trouver un moyen de se glisser dans la pensée de ses gardiens, de la retourner en sa faveur ou de la pénétrer complètement. Mais le gardien éluda toute explication en déclarant :

- Vous verrez bien quand vous la sentirez passer !



Le Procès, Chapitre V, « Le Fouetteur »

« Que faites-vous là ? » demanda K., dont l'émotion précipitait le débit, mais sur un ton de voix assourdi.

L'un des hommes, qui avait l'air d'être le maître des deux autres, et qu'on apercevait le premier, était vêtu d'une sorte de combinaison de cuir sombre très décolletée qui lui laissait les bras entièrement nus. Il ne répondit rien. Mais les deux autres crièrent :

« Maître ! nous devons être fouettés parce que tu t'es plaint de nous au juge d'instruction. »

Ce fut alors que K. reconnut en eux les inspecteurs Franz et Willem et vit que le troisième tenait en effet une verge à la main pour les battre.

« Comment ! dit K. les yeux fixés sur eux, je ne me suis pas plaint ; j'ai simplement exposé ce qui s'était passé chez moi, où vous ne vous êtes évidemment pas conduits d'une façon irréprochable. »
(...)

Nous ne sommes punis que parce que tu nous as dénoncés, sans quoi il ne nous serait rien arrivé, même si l'on avait appris ce que nous avons fait ; peut-on appeler cela de la justice ? nous avions toujours montré tous les deux, mais surtout moi, que nous étions de bons gardiens. Tu avoueras toi-même que nous avons fait bonne garde du point de vue de l'autorité. Nous pouvions espérer avancer et nous serions certainement devenus fustigeurs nous aussi, comme l'inspecteur qui est là et qui a eu le bonheur de ne jamais être dénoncé – car cela n'arrive vraiment que rarement – et maintenant, maître, tout est perdu, voilà notre carrière finie, on ne nous emploiera plus qu'à des travaux encore plus subalternes que la garde des prévenus, et, par-dessus le marché, nous avons à recevoir cette terrible bastonnade. »

Le Procès, Chapitre VII « L'avocat, l'industriel et le peintre »

Un jour d'hiver - la neige tombait dans une lumière grisâtre - K. se tenait à son bureau ; il était déjà extrêmement fatigué malgré l'heure matinale. Pour se délivrer des petits employés il avait dit aux domestiques, sous prétexte d'un gros ouvrage, de ne laisser entrer personne. Mais, au lieu de

travailler, il se retournait sur son siège et remuait les objets de sa table ; finalement il allongea machinalement son bras sur le bureau et resta là sans mouvement, la tête basse.

L'idée de son procès ne le lâchait plus, il s'était déjà demandé souvent s'il ne serait pas bon de préparer un rapport écrit pour sa défense et de l'envoyer au tribunal : il y aurait exposé brièvement son existence en expliquant, à propos de tous les événements un peu importants qui lui étaient arrivés, les motifs qu'il avait eus d'agir comme il l'avait fait, et en jugeant ensuite ses motifs suivant ses opinions présentes ; il eût donné pour terminer les raisons de ce dernier jugement. Un tel rapport lui paraissait bien supérieur à la méthode de défense des avocats qui n'étaient d'ailleurs pas des gens irréprochables.

Le Procès, Chapitre VII « L'avocat, l'industriel et le peintre »

Le procès venait d'entrer dans une phase où on avait plus le droit d'aider, où il se trouvait entre les mains de cours de justice inaccessibles et où l'avocat ne pouvait plus voir l'inculpé. Un beau jour, en arrivant chez soi, on découvrait sur sa table toutes les requêtes qu'on avait rédigées avec tant de zèle et d'espoir ; elles vous avaient été renvoyées comme n'ayant plus le droit de figurer dans la nouvelle phase du procès. Ce n'était plus que chiffons de papier. Cela ne signifiait d'ailleurs pas que le procès fût encore perdu. Il n'y avait du moins aucune raison impérieuse d'admettre cette hypothèse : il se trouvait simplement qu'on ne savait plus rien du procès et qu'on n'en saurait jamais plus rien. De tels cas ne représentaient heureusement que des exceptions et, même si le procès de K. ne devait jamais entrer dans cette voie, il était loin pour le moment d'une telle phase et laissait encore largement à faire à l'avocat. K. pouvait être bien sûr que l'occasion ne serait pas perdue. La requête, comme on l'avait dit, n'était pas encore envoyée, mais cela n'était pas urgent, il était beaucoup plus important, pour le moment, d'établir les premiers contacts avec les fonctionnaires utiles, et la chose était déjà faite - avec des succès différents, il fallait l'avouer franchement. Il valait mieux provisoirement ne pas révéler de détails qui ne pouvaient influencer K. que dans un sens défavorable, en lui donnant trop d'espoir ou de craintes : qu'il lui suffit de savoir que certains fonctionnaires avaient fait preuve du plus grand empressement et s'étaient prononcés de manière très favorable, alors que d'autres s'étaient montrés moins favorables mais n'avaient pas refusé leur aide. Au total le résultat a été donc très satisfaisant, mais il ne fallait pas en tirer de conclusion, car toutes les négociations préliminaires commençaient de la même façon, et ce n'était que par la suite des débats qu'on pouvait voir si elles avaient servi. En tous les cas rien n'était perdu, et, si l'on pouvait réussir malgré tout à gagner le chef de bureau - diverses démarches avaient déjà été entreprises dans ce sens - la plaie serait nette, comme disent les chirurgiens, et on pourrait attendre la suite avec confiance.

Quand il était lancé dans ce genre de discours, l'avocat ne tarissait plus : il recommençait à chaque visite. Il y avait toujours des progrès, mais jamais on n'avait le droit de dire en quoi ces progrès consistaient. On ne cessait de travailler à la première requête, mais elle n'était jamais finie, ce qui s'avérait excellent dès la consultation suivante, car le moment - chose qu'on n'avait pas pu prévoir - aurait été très mal choisi pour l'envoi de ce document. Si K., épuisé de discours, faisait parfois remarquer que l'affaire n'avancait guère, même en tenant compte de toutes les difficultés, on lui répondait qu'elle allait fort bien son petit chemin, mais qu'elle en serait évidemment beaucoup plus loin si on s'était adressé à temps à l'avocat. (...) Mais que voulait il ? L'encourager,

ou le désespérer complètement ? K. ne pouvait pas le démêler, mais il ne tarda pas à tenir pour certains que sa défense n'était pas en bonnes mains.

Le Procès, Chapitre VII « L'avocat, l'industriel et le peintre » p.191

Le Procès, Chapitre VII « L'avocat, l'industriel et le peintre »

« Ces gamines appartiennent aussi à la justice.

- « Comment ? » demanda K. en retournant la tête et en le regardant avec étonnement.

Mais Titorelli se rassit sur sa sellette et dit en plaisantant, comme pour expliquer :

- « Il n'est rien qui ne relève de la justice !

- Première nouvelle », dit brièvement K.

La portée générale de la réflexion du peintre enlevait tout caractère inquiétant à sa remarque au sujet des fillettes. K. n'en resta pas moins un instant à regarder la porte derrière laquelle les gamines restaient tranquillement assises. (...)

« Vous n'avez pas l'air, dit le peintre, de bien connaître encore la justice (il avait largement écarté les jambes et tambouriné de la pointe du pied sur le plancher). Vous n'en aurez d'ailleurs pas besoin, puisque vous êtes innocent ; vous vous en tirerez tout seul.

- Comment vous y prendrez-vous donc ? demanda K. Ne me disiez-vous pas à l'instant que la justice n'admet aucune espèce de preuve ?

- Elle n'admet pas de preuve devant le tribunal, dit le peintre en levant l'index comme pour faire remarquer à K. une subtile distinction, mais il en va tout autrement des preuves que l'on produit officieusement, dans la salle de délibération, dans les couloirs, ou dans cet atelier. »

Le Procès, Chapitre VII « L'avocat, l'industriel et le peintre »

« J'ai oublié de vous demander le mode d'acquittement que vous préférez. Trois possibilités se présentent : l'acquittement réel, l'acquittement apparent et l'atemoiement illimité. L'acquittement réel est évidemment le meilleur, mais je n'ai pas la moindre influence en ce qui concerne cette solution. Il n'y a personne à mon avis qui puisse déterminer un acquittement réel. C'est l'innocence de l'accusé qui doit seul le provoquer. Puisque vous êtes innocent, il vous serait effectivement possible de vous fier à cette seule innocence. Mais dans ce cas vous n'avez besoin ni de mon aide ni de celle de personne. »

K. fut d'abord complètement ahuri par cet exposé méthodique, mais, se reprenant, il répondit, aussi bas que l'autre avait parlé :

« Je crois que vous vous contredisez.

- En quoi ? » dit le peintre patiemment.

Et il renversa la tête en souriant. Ce sourire éveilla chez K. le sentiment qu'il s'agissait de découvrir des contradictions non dans les paroles du peintre, mais dans les procédés de la justice elle-même. Pourtant, il ne recula pas et dit :

« Vous m'avez fait remarquer tout à l'heure que la justice n'admettait pas de preuves puis vous avez restreint la portée de vos mots en disant qu'il ne s'agissait que de la justice officielle, et maintenant vous allez jusqu'à dire que l'innocent peut se passer d'aide. C'est une première contradiction. De plus, vous m'aviez déclaré qu'on pouvait influencer personnellement les juges, alors que vous niez maintenant que l'acquittement réel, comme vous lappelez, puisse jamais s'obtenir par relation ; c'est votre deuxième contradiction.

- Elles sont faciles à expliquer, répondit le peintre. Il s'agit là de deux choses différentes, d'une part de ce que dit la loi et d'autre part de ce que j'ai appris personnellement ; il faut bien vous garder de confondre. Dans la loi, quoique je ne l'ai pas lue, il est dit naturellement que l'innocent est acquitté, mais elle ne vous enseigne pas qu'on peut influencer les juges. Or j'ai appris tout le contraire ; je n'ai jamais eu vent d'aucun acquittement réel, mais en revanche j'ai vu jouer bien des influences. Il est possible évidemment que, dans tous les cas que j'ai connus, nul innocent n'était en jeu, mais ne serait-ce pas invraisemblable ? Sur tant de cas, pas un seul innocent ? J'étais encore petit garçon que j'entendais déjà mon père parler procès à la maison ; les juges qui venaient à l'atelier colportaient les anecdotes de la justice ; on ne parle d'ailleurs pas d'autre chose dans notre milieu. Dès que j'ai eu moi-même la possibilité d'aller au tribunal, je l'ai toujours utilisée ; j'ai assisté à toutes les grandes séances, j'ai suivi, autant qu'on le peut, un nombre infini de procès, et je dois l'avouer, je n'ai jamais vu un acquittement réel.

- Ainsi donc, pas un seul acquittement réel, dit K comme pour donner réponse à ses espoirs. Voilà qui confirme l'opinion que j'avais déjà de la justice. Aucune chance de ce côté non plus. Un seul bourreau pourrait remplacer tout le tribunal.

- Il ne faut pas généraliser, dit le peintre mécontent ; je ne vous ai parlé que de mon expérience personnelle.

- Ne suffit-elle donc pas ? dit K. Auriez-vous entendu parler d'acquittement qu'on eût prononcé autrefois ?

- On dit qu'il y en a eu, fit le peintre. Mais il est très difficile de le savoir : les sentences du tribunal ne sont jamais publiées ; les juges eux-mêmes n'ont pas le droit de les voir, aussi n'a-t-on conservés que des légendes sur la justice du passé. Elle parle bien de véritables acquittements, et même dans la plupart des cas, et rien n'empêche de les croire, mais rien non plus ne peut prouver leur authenticité. Il ne faut cependant pas les négliger complètement ; elles doivent certainement contenir une part de vérité, et d'ailleurs elles sont très belles, j'en ai pris plusieurs moi-même comme sujets de tableau.

- De simples légendes, dit K., ne changent pas mon opinion. On ne peut pas, n'est-ce pas, exciper de ces légendes devant le tribunal ? »

Le peintre dit :

« Non on ne peut pas.

Alors, inutile d'en parler » déclara K. (...)

« Laissons donc de côté l'acquittement réel ; vous aviez mentionné deux autres solutions.

Oui : l'acquittement apparent et l'atemoiement illimité. C'est d'eux seuls qu'il peut être question, dit le peintre. Mais ne voulez-vous pas retirer votre veste avant d'aborder ce sujet ?

C'est vrai, dit K., cas sentant qu'il suait fortement quand on lui rappela la chaleur. C'est presque insupportable. »

Le peintre fit oui de la tête, comme s'il comprenait fort bien le malaise de K.

- Ne pourrait-on pas ouvrir la fenêtre ? demanda K.

- Non, dit le peintre. Ce n'est qu'une vitre encastrée dans le cadre, alors on ne peut pas l'ouvrir. » K. s'aperçut alors qu'il n'avait cessé d'espérer depuis le début que le peintre allait se lever pour ouvrir d'un coup la fenêtre ou qu'il allait le faire lui-même. Il était prêt à respirer de tous ses poumons le pire brouillard. La sensation d'être complètement isolé de l'air dans cet endroit lui causait un vertige.

Le Procès, Chapitre VII « L'avocat, l'industriel et le peintre »

- Et alors je suis libre ? dit K. avec hésitation.

- Oui, dit le peintre, mais seulement en apparence ou, pour mieux dire, provisoirement. En effet, les juges subalternes, comme ceux que j'ai pour amis, n'ont pas le droit de prononcer d'acquittement définitif ; ce droit n'appartient qu'au tribunal suprême que nous ne pouvons toucher, ni vous, ni moi, ni personne. Ce qui s'y passe, nous n'en savons rien, et, d'ailleurs, entre parenthèses, nous ne voulons pas le savoir. Les juges que nous cherchons à mettre dans notre jeu n'ont pas le grand droit de laver l'inculpé d'une accusation, ils n'ont que celui de l'en délivrer. C'est-à-dire que ce mode d'acquittement vous soustrait provisoirement à l'accusation, mais sans l'empêcher de rester suspendue sur vous avec toutes les conséquences que cela peut entraîner s'il intervient un ordre supérieur.



Le Procès, Chap. IX, « La cathédrale »

-C'est sur la justice que tu te méprends, lui dit l'abbé, et il est dit de cette erreur dans les écrits qui précèdent la loi : « une sentinelle se tient postée devant la loi. Un homme de la campagne vient un jour la trouver et lui demande la permission de pénétrer dans la loi mais la sentinelle lui dit qu'elle ne peut pas le laisser entrer en ce moment. L'homme réfléchit et demande alors s'il pourra entrer plus tard. C'est possible dit la sentinelle, mais pas maintenant. La sentinelle s'efface devant la porte, ouverte comme toujours, et l'homme se penche pour regarder à l'intérieur. La sentinelle, le voyant faire, rit et dit : si tu en as tant envie essaie donc d'entrer malgré ma défense. Mais dis-toi bien que je suis puissant. Et je ne suis que la dernière des sentinelles. Tu trouveras à l'entrée de chaque salle des sentinelles de plus en plus puissantes ; dès la troisième, même moi, je ne peux plus supporter leur vue. L'homme de la campagne ne s'était pas attendu à de telles difficultés, il avait pensé que la loi devait être accessible à tout le monde et en tout temps, mais maintenant, en observant mieux la sentinelle, son manteau de fourrure, son grand nez pointu et sa longue barbe rare et noire à la tartare, il se décide à attendre quand même jusqu'à ce qu'on lui permette d'entrer. La sentinelle lui donna un escabeau et le fait asseoir à côté de la porte. Il reste assis là des jours et des années. Il multiplie les tentatives pour qu'on lui permette d'entrer et fatigue la sentinelle de ses prières. La sentinelle lui fait subir parfois de petits interrogatoires, l'interroge sur son village et sur beaucoup d'autres sujets, mais ce ne sont que des questions indifférentes comme les posent les grands seigneurs et pour finir elle dit toujours, qu'elle ne peut pas le laisser entrer. L'homme, qui s'est

abondamment pourvu pour son voyage de toutes sortes de provisions, emploie tout, si précieux que ce soit, pour soudoyer la sentinelle. Et la sentinelle prend bien tout, mais en disant : je n'accepte que pour que tu ne puisses pas penser que tu as négligé quelque chose. Pendant ces longues années d'attente, l'homme ne cesse presque jamais d'observer la sentinelle. Il en oublie les autres gardiens, il lui semble que le premier est le seul qui l'empêche d'entrer dans la loi. Et il maudit bruyamment la cruauté du hasard pendant les premières années ; plus tard, en devenant vieux, il ne fait plus que grommeler. Il retombe en enfance, et comme, au cours des longues années où il a étudié la sentinelle, il a fini par connaître jusqu'aux puces de son col de fourrure, il prie les puces elles-mêmes de l'aider à flétrir le gardien. Finalement, sa vue s'affaiblit et il ne sait si la nuit se fait vraiment autour de lui ou s'il est trompé par ses yeux. Mais maintenant il discerne dans l'ombre l'éclat d'une lumière qui brille inextinguiblement à travers les portes de la loi. Il n'a plus pour longtemps à vivre désormais. Avant sa mort, tous ses souvenirs viennent se presser dans son cerveau pour lui imposer une question qu'il n'a pas encore adressée à la sentinelle et ne pouvant redresser son corps raidi, il fait signe au gardien de venir. Le gardien se voit obligé de se pencher très bas sur lui, car la différence de leur taille s'est extrêmement modifiée. Que veux-tu donc encore savoir ? demande-t-il, tu es insatiable. - Si tout le monde cherche à connaître la loi, dit l'homme, comment se fait-il que depuis si longtemps personne que moi ne t'ait demandé d'entrer ? Le gardien voit que l'homme est sur sa fin et pour atteindre son tympan mort il lui rugit à l'oreille : personne que toi n'avait le droit d'entrer ici, car cette entrée n'était faite que pour toi, maintenant je pars et je ferme la porte.

Le Procès, Chap. X, « Fin »

Ce furent alors les mêmes horribles politesses que précédemment ; l'un des deux, allongeant la main au-dessus de K. tendit à l'autre le couteau, l'autre le lui rendit de la même façon. K. savait très bien maintenant que son devoir eût été de prendre lui-même l'instrument pendant qu'il passait au-dessus de lui de main en main et de se l'enfoncer dans le corps. Mais il ne le fit pas, au contraire ; il tourna son cou encore libre et regarda autour de lui. Il ne pouvait pas soutenir son rôle jusqu'au bout, il ne pouvait pas décharger les autorités de tout le travail ; la responsabilité de cette dernière faute incombait à celui qui lui avait refusé le reste de force qui lui aurait fallu pour cela. Ces regards tombèrent sur le dernier étage de la maison qui touchait la carrière. Comme une lumière qui jaillit, les deux battants d'une fenêtre s'ouvrirent là-haut ; Un homme - si mince et si faible à cette distance et à cette hauteur - se pencha brusquement dehors, en lançant les bras en avant. Qui était-ce ? Un ami ? Une bonne âme ? Quelqu'un qui prenait part à son malheur ? Quelqu'un qui voulait l'aider ? Était-ce un seul ? Étaient-ce tous ? Y avait-il encore un recours ? Existait-il des objections qu'on n'avait pas encore soulevées ? Certainement. La logique a beau être inébranlable, elle ne résiste pas à un homme qui veut vivre. Où était le juge qu'il n'avait jamais vu ? Où était la haute cour à laquelle il n'était jamais parvenu ? Il leva les mains et écarquilla les yeux.

Mais l'un des deux Messieurs venait de le saisir à la gorge ; l'autre lui enfonça le couteau dans le cœur et l'y retourna par deux fois. Les yeux mourants, K. vit encore les deux Messieurs penchés tout près de son visage qui observaient le dénouement joue contre joue.

Comme un chien ! dit-il, c'était comme si la honte dût lui survivre

Michel Foucault, *Surveiller et punir*, 1975.

Le point idéal de la pénalité d'aujourd'hui serait la discipline indéfinie : un interrogatoire qui n'aurait pas de terme, une enquête qui se prolongerait sans limite dans une observation minutieuse et

toujours plus analytique, un jugement qui serait en même temps la constitution d'un dossier jamais clos, la douceur calculée d'une peine qui serait entrelacée à la curiosité acharnée d'un examen, une procédure qui serait à la fois la mesure permanente d'un écart par rapport à une norme inaccessible et le mouvement asymptotique qui constraint à la rejoindre à l'infini. Le supplice achève logiquement une procédure commandée par l'inquisition la mise en « observation » prolonge naturellement une justice envahie par les méthodes disciplinaires et les procédures d'examen.

Reiner Stach, Kafka, *Le Temps des décisions*, t. 1., 2023.

Le procès de Kafka est un monstre point rien n'y est normal, rien n'y est simple point qu'on se penche sur sa genèse, son manuscrit virgule sa forme, son sujet ou son sens tiré le résultat reste le même point ténèbres haut que le regard se porte point

Kundera, *Les Testaments trahis*, 1993.

Pendant le premier procès (celui que raconte Kafka dans son roman), le tribunal accuse K. *sans indiquer le crime*. Les kafkologues ne s'étonnent pas qu'on puisse accuser quelqu'un sans dire pourquoi et ne s'empressent pas de méditer cette situation inédite, jamais examinée dans aucune œuvre littéraire. Au lieu de cela, ils se mettent à jouer le rôle de procureur dans un nouveau procès qu'ils intentent eux-mêmes contre K. en essayant cette fois d'identifier la vraie faute de l'accusé. Brod : « il n'est pas capable d'aimer ! » Goldstücker : « il a consenti que sa vie se fût mécanisée » ! Vialatte : « il a rompu ses fiançailles ! » Il faut leur accorder ce mérite : leur procès contre K. est aussi kafkaïen que le premier. Car si dans son premier procès K. n'est accusé de *rien*, dans le deuxième il est accusé de *n'importe quoi*. Ce qui revient au même parce que dans les deux cas, une chose est claire : K. est coupable non pas parce qu'il a commis une faute mais parce qu'il a été accusé. Il est accusé, donc il faut qu'il meure.